Proposition Technique et Financière (PTF) pour le raccordement d'un

Immeuble Collectif

avec ou sans extension à la charge CCU

au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux

SER-PTF-COLL

Résumé

Ce modèle présente les composantes techniques et financières de la proposition de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux, pour un ensemble immobilier collectif (consommateurs groupés en immeuble) nécessitant ou non des travaux d'extension du réseau à la charge de la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (CCU).

NB : les champs encadrés par les signes < et > dans le modèle ci-après sont destinés à être pré-remplis à partir des éléments de la demande de raccordement.

Version	Date de la version	Nature de la modification
V0	28 juillet 2010	Création du document
V1	17 juin 2016	Adaptation aux nouvelles procédures de raccordement
V2	2 mai 2017	Mise à jour de la dénomination sociale de l'entreprise

STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX

Affaire **«Numero_affaire»** suivie par :
«DDV_Nom»
☎**: «DDV_Telephone»** **Fax: «DDV_Fax»**
«DDV_Email»

«DEST_Nom»
«DEST_Adresse»
«DEST_Code_Postal» «DEST_Ville»

Objet : «DE_Objet»
«DE_Nom_Projet»
à l'adresse : «Adresse_projet»
«CP_projet» «Ville_projet»

Strasbourg, le 11 avril 2023

Madame, Monsieur

«DEVIS_DEST_TITRE»,

Vous nous avez fait parvenir une demande complète pour le projet en objet, en date du **«DATE_DOSSIER_COMPLET»**. Nous avons le plaisir de vous adresser, sous ce pli, la Convention d'alimentation électrique de votre immeuble.

Vous trouverez également ci-jointes les annexes suivantes :
«ANNEXES»
- Le plan projet n°«PLANS».

Pour concrétiser votre commande, nous vous remercions de nous retourner un exemplaire dûment complété, daté, signé, paraphé sur toutes les pages et accompagné de votre règlement.

Pour tout renseignement d'ordre technique concernant les travaux réseaux de votre raccordement électrique, votre interlocuteur est **«T_APS_EXPL_RESPONSABLE_CIV»** **«T_APS_EXPL_RESPONSABLE_PRENOM»** **«T_APS_EXPL_RESPONSABLE_NOM»**, téléphone **«T_APS_EXPL_RESPONSABLE_TEL»**, courriel **«T_APS_EXPL_RESPONSABLE_EMAIL»**.
Pour la pose compteur(s), veuillez contacter le fournisseur de votre choix parmi les fournisseurs dont les coordonnées sont annexées dans le document «Informations concernant les modalités de mise en service».

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, «DEVIS_DEST_TITRE», nos salutations distinguées.

Le «DEVIS_SIGNATAIRE_POSTE»
«DEVIS_SIGNATAIRE_PRENOM» «DEVIS_SIGNATAIRE_NOM»
«IMAGE:SIGNATURE»
Strasbourg Électricité Réseaux
Gestionnaire du Réseau de Distribution

STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX

CONVENTION D'ALIMENTATION ELECTRIQUE du «DATE_COURANTE»

pour le raccordement au réseau public de distribution géré par STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX

d'IMMEUBLE(s) COLLECTIF(s)

Numéro d'affaire : «DEVIS_NO_AFFAIRE»

Établie entre le Destinataire de la proposition :

«DEVIS_DEST_RAISONSOCIALE»
«DEVIS_DEST_NUMETVOIE»
«DEVIS_DEST_CP» «DEVIS_DEST_COMMUNE»
désigné ci-après « Le Demandeur »
et

Strasbourg Électricité Réseaux SA,
désigné ci-après « STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX »,
et représenté par «DEVIS_SIGNATAIRE_PRENOM» «DEVIS_SIGNATAIRE_NOM»

Nom et adresse du projet : **«NATURE_PROJET» «LIBELLE_AFFAIRE»**
«CHANTIER_1_ADRESSE» «CHANTIER_1_DESCRIPTION» «CHANTIER_1_LD»
«CHANTIER_1_CP» «CHANTIER_1_COM»

Veuillez l'adresse définitive du projet, si différentes de celles mentionnée ci-dessus :

Adresse définitive : _____

Veuillez renseigner les coordonnées de facturation, si différentes de celles mentionnées ci-dessus :

RAISON SOCIALE : _____

ADRESSE de FACTURATION : _____

Ce document constitue le modèle de proposition de raccordement au réseau public de distribution d'électricité d'un ou plusieurs immeubles à usage résidentiel ou tertiaire. Il contient les dispositions techniques et financières propres à l'opération à raccorder. Il décrit la consistance des ouvrages de raccordement à réaliser, la position des points de raccordement des futurs utilisateurs, fixe le montant de la contribution aux coûts du raccordement et indique les différents délais prévisionnels de raccordement et de mise en exploitation des ouvrages.

STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX

Les termes commençant par une majuscule, lors de leur première occurrence dans le présent document, sont définis dans le glossaire de la documentation technique de référence.

Table des matières

1 Objet de la proposition de raccordement 3

2 Définition et caractéristiques du raccordement 3

2.1 Puissance globale de raccordement 3
2.2 Puissance des points de raccordement collectifs créés et détail des branchements associés 4
2.3 Réalisation des travaux de branchement en domaine privé 4
2.4 Description des travaux de raccordement réalisés par STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX 5

3 Détail de votre participation au coût de raccordement 6

4 Conditions de paiement et d'acceptation de la proposition de raccordement 6

5 Frais de première mise en service 6

6 Conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement 6

7 Délai de réalisation du raccordement et échéancier de mise en service 7

7.1 Délai de réalisation des travaux de raccordement au Réseau Public de Distribution STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX 7
7.2 Échéancier du raccordement 8

8 Prestations à fournir par le Demandeur et points d'attention 8

9 Dispositions concernant la préparation de la mise en service 8

10 Information au demandeur 9

11 Droit applicable, langue de la présente proposition et règlement des litiges 9

12 Modalités d'acceptation de la présente proposition 10

STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX

1 Objet de la proposition de raccordement

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition de STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX pour le raccordement de votre installation au Réseau Public de Distribution STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX , présentant la solution de raccordement :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre installation conformément à votre demande,
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession,
- conforme à la Documentation Technique de Référence publiée par STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX sur son site internet www.strasbourg-electricite-reseaux.fr.

Elle est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX après échanges éventuels,
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande,
- Le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en matière d'urbanisme, concernant le financement de la contribution relative à l'extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire pour le raccordement de votre projet.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de l'installation, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

2 Définition et caractéristiques du raccordement

Vous souhaitez le raccordement en soutirage au Réseau Public de Distribution STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX **d'un immeuble** située à :

«CHANTIER_1_ADRESSE» «CHANTIER_1_DESCRIPTION» à **«CHANTIER_1_CP» «CHANTIER_1_COM»**.

2.1 Puissance globale de raccordement

Les points de raccordement ont été étudiés selon les Puissances de Raccordement individuelles demandées dans le formulaire de demande de raccordement et détaillées au point suivant.

Ces puissances de raccordement individuelles nous ont permis de déterminer la puissance de raccordement de l'opération après application d'un coefficient de foisonnement, et nous ont conduit à dimensionner d'une part le réseau hors et dans le terrain d'assiette de votre projet, et d'autre part les ouvrages de branchement collectifs et individuels.

Le raccordement de l'opération est dimensionné, conformément à votre demande, **pour une puissance globale de raccordement en CONSOMMATION de «APS_IR_PUISSANCE_ETUDE» kVA. et pour une_puissance de raccordement en INJECTION de «P_TOTALE_DEMANDEE_PROD» kVA.**

Attention, les raccordements destinés aux installations de production devront faire l'objet d'une demande de raccordement spécifique, par point de livraison (et par chaque propriétaire d'installation de Production) qui donnera lieu à une proposition de raccordement individuelle, afin de respecter la législation propre aux installations de production et pour intégrer les contraintes que ces installations peuvent engendrer sur le Réseau Public de Distribution Strasbourg Électricité Réseaux. En fonction des résultats de ces études spécifiques qui ne pourront être menées que lorsque la demande de raccordement complète aura été

STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX

réceptionnée par Strasbourg Électricité Réseaux, et sur la base de la législation en vigueur à ce moment, des travaux complémentaires de réseaux pourraient être nécessaires.

2.2 Puissance des points de raccordement collectifs créés et détail des branchements associés

Le nombre de branchements créés par point de raccordement est indiqué ci-dessous.

Point de raccordement **A** :

Création de **X** point(s) de livraison avec le palier technique **≤ 9 kVA mono** pour les logements

Création de **X** point(s) de livraison avec le palier technique **≤ 12 kVA mono** pour les logements

Création de **X** point(s) de livraison avec le palier technique **≤ 12 kVA mono** pour les services généraux

Création de **X** point(s) de livraison avec le palier technique **≤ 9 12 18 36 kVA mono triphasé** pour les services généraux

Création de **X** point(s) de livraison avec le palier technique **36 kVA < P ≤ 60 kVA 60 kVA < P ≤ 90 kVA 90 kVA < P ≤ 120 kVA 120 kVA < P ≤ 180 kVA 180 kVA < P ≤ 250 kVA triphasé** pour les commerces

Point de raccordement **B** :

Création de **X** point(s) de livraison avec le palier technique **≤ 9 kVA mono** pour les logements

Création de **X** point(s) de livraison avec le palier technique **≤ 12 kVA mono** pour les logements

Création de **X** point(s) de livraison avec le palier technique **≤ 12 kVA mono** pour les services généraux

Création de **X** point(s) de livraison avec le palier technique **≤ 18 36 kVA triphasé** pour les services généraux

Création de **X** point(s) de livraison avec le palier technique **36 kVA < P ≤ 60 kVA 60 kVA < P ≤ 90 kVA 90 kVA < P ≤ 120 kVA 120 kVA < P ≤ 180 kVA 180 kVA < P ≤ 250 kVA triphasé** pour les commerces

Point de raccordement **pour l'Injection de votre Production** :

Création de **X** point(s) de livraison avec le palier technique **≤ 9 kVA mono** pour les production photovoltaïques

Création de **X** point(s) de livraison avec le palier technique **≤ 18 36 kVA triphasé** pour les productions photovoltaïques

La localisation du point de livraison de chaque utilisateur de réseau est fixée conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100, aux bornes aval de l'appareil général de commande et de protection (AGCP) placé obligatoirement à l'intérieur des locaux de chaque futur utilisateur.

La localisation des compteurs et des points de livraison sont à faire valider par STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX dans le dossier de branchement.

La puissance souscrite par le futur utilisateur auprès de son fournisseur d'énergie, lors de la mise en service, doit être inférieure ou égale à la limite du palier mentionné ci-dessus pour son point de livraison. Si ultérieurement les besoins en puissance du futur utilisateur nécessitaient un changement de palier, les éventuels travaux d'adaptation nécessaires seraient à la charge du Demandeur et donneraient lieu à l'établissement d'une nouvelle proposition technique et financière.

2.3 Réalisation des travaux de branchement en domaine privé

Dans le cadre de la coordination globale de votre opération, **la réalisation des travaux de branchement en domaine privé seront à confier par vos soins à l'installateur électricien de votre choix.** Il vous appartient également de mandater votre coordonnateur Santé - Sécurité, afin d'intégrer la coordination des travaux relatifs aux installations de branchement (colonne électrique), dans le périmètre de sa mission.

Les travaux de génie-civil, pose de gaine ou conduit, chemin de câble, goulotte, percement, réservation, encastrement etc…, ainsi que toutes autres réalisations nécessaires aux passages intérieurs et extérieurs des canalisations électriques sont à réaliser par vos soins et à votre charge.

Un dossier de branchement (selon descriptif en annexe) devra nous être soumis par vos soins, pour accord préalable, avant toute réalisation.

Les paliers techniques retenus sont fonction des puissances minimales de dimensionnement spécifiées dans la norme NFC 14-100 (chapitre 5).

La présente Convention de raccordement concerne uniquement les travaux de raccordement de votre projet au réseau de Distribution Public de Distribution jusqu'au(x) coffret(s) de raccordement qui seront placés en limite de propriété.

Votre installation de branchement en domaine privé (en aval du coffret de branchement jusqu'au compteur-disjoncteur) n'est pas intégrée dans la concession de distribution publique dont ÉSR est titulaire. Dans ce cas, tous les travaux de pose, de modification, d'adaptation ou de mise en conformité aux normes nécessaires à votre installation de branchement privé sont à faire réaliser à vos frais, conformément aux normes en vigueur, par l'installateur électricien de votre choix.

Cependant, la fourniture et la pose du compteur et du disjoncteur de branchement seront réalisées par ÉSR sous réserve de la bonne exécution des travaux à votre charge.

2.4 Description des travaux de raccordement réalisés par STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX

Le détail des prestations STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX est décrit dans votre participation financière et sur le plan projet ainsi que dans les Conditions techniques de raccordement jointes. Vous y trouverez les longueurs de câbles, les coffrets, les équipements spécifiques à mettre en œuvre pour raccorder votre projet.

Implantation d'un poste de Distribution Publique sur votre terrain :

Compte tenu de la puissance globale de raccordement demandée et de sa répartition dans le terrain d'assiette de l'opération, les postes HTA/BT de Distribution Publique existants dans le secteur n'ont pas la capacité suffisante pour permettre le raccordement de l'opération à la puissance de raccordement indiquée au § 2.2. Il est prévu de créer un poste de Distribution Publique.

L'emplacement du poste de distribution publique que vous mettez à disposition de STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX a été validé par STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX et figure sur le plan projet joint en annexe.

Les dispositions ci-après sont à respecter concernant l'implantation de poste de distribution publique dans une opération immobilière :

- le poste de distribution publique doit être directement accessible du domaine public à toute heure du jour et de la nuit ;
- lorsque celui-ci n'est pas directement accessible depuis le domaine public, l'accessibilité permanente à STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX ou à ses représentants doit être garanti, afin d'assurer l'exploitation, l'entretien, le dépannage et le renouvellement des ouvrages du Réseau de Distribution Publique ;
- les voies d'accès au poste doivent être aussi directes que possible et de caractéristiques suffisantes pour permettre le passage de camions ou d'engins amenant à pied d'œuvre l'enveloppe du poste et plus généralement des transformateurs pesant jusqu'à trois tonnes ;
- lorsque le poste de distribution publique est implanté sur le domaine privé, une convention de servitude est établie entre STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX et le propriétaire du terrain. Cette convention précise les accès à maintenir pendant la durée d'exploitation de l'ouvrage. Son enregistrement auprès du notaire est à la charge du Demandeur.

STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX

3 Détail de votre participation au coût de raccordement

Le montant de vos frais de raccordement est calculé selon le détail de votre participation détaillé dans le devis **«devis_type»*** joint en annexe et s'élève à **«DEVIS_MNT_PART_TIERS_HT» € H.T., soit «DEVIS_MNT_PART_TIERS_TTC» € T.T.C., TVA au taux de «DEVIS_TVA_TAUX» % comprise.**

() en cas de participation estimée, le montant définitif de la contribution qui sera à votre charge fera l'objet d'un décompte final qui sera établi pour l'élaboration de la facture solde.*

Les montants sont valables sous réserve d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet tel qu'il a été projeté sur le plan projet joint en annexe.

4 Conditions de paiement et d'acceptation de la proposition de raccordement

La valeur du champ 'Mode de facturation pour le client' n'a pu être interprétée lors de la fusion du paragraphe 'Conditions de paiement'.

Taux de TVA : en cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant T.T.C de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

5 Frais de première mise en service

La prestation de mise en service de chaque point de livraison est facturée en plus du montant indiqué dans la présente proposition, conformément au catalogue des prestations de STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX publié sur le site internet www.strasbourg-electricite-reseaux.fr.

6 Conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement

Dès réception de votre accord accompagné de son règlement, STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX lancera les autorisations administratives et recherchera le cas échéant les servitudes de passages nécessaires.

Les conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement par STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX sont les suivantes :

- accord sur la proposition de raccordement et paiement de la participation financière,
- obtention par STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX des autorisations nécessaires (autorisation administrative, autorisation de voirie, convention de servitude dès lors que les Ouvrages de Raccordement empruntent un domaine privé…),
- le cas échéant, réception de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge financière de la part qui lui revient de la contribution au coût de l'extension de réseau,
- le cas échéant, réception par STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX en temps utile de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés en domaine privé,
- le cas échéant, mise à disposition du terrain pour l'implantation du poste de distribution publique,
- réalisation des travaux qui vous incombent, et réception de ceux-ci par STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX (confection de la niche pour le coffret de branchement, mise à disposition d'un local technique ou du local pour l'implantation d'un poste de distribution publique, fourniture et pose du fourreau,...),
- mise à disposition et réception par STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX des gaines de colonnes électriques respectant les dimensions définies dans la NF C 14-100 et le dossier de branchement,
- mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau,

- absence d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retarderaient l'exécution des travaux,
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement,
- réceptions par STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX en temps utile de l'autorisation administrative de construire un réseau,
- le cas échéant, réalisation des travaux dont la maitrise d'ouvrage incombe à l'autorité concédante.

Dans le cas où la commune (ou l'EPCI) compétent en matière d'urbanisme ne donnerait pas son accord sur le financement pour les travaux d'extension nécessaires au raccordement de votre opération, votre accord sur la présente proposition deviendrait nul et non avenu, et les sommes versées vous seraient remboursées intégralement.

7 Délai de réalisation du raccordement et échéancier de mise en service

7.1 Délai de réalisation des travaux de raccordement au Réseau Public de Distribution STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX

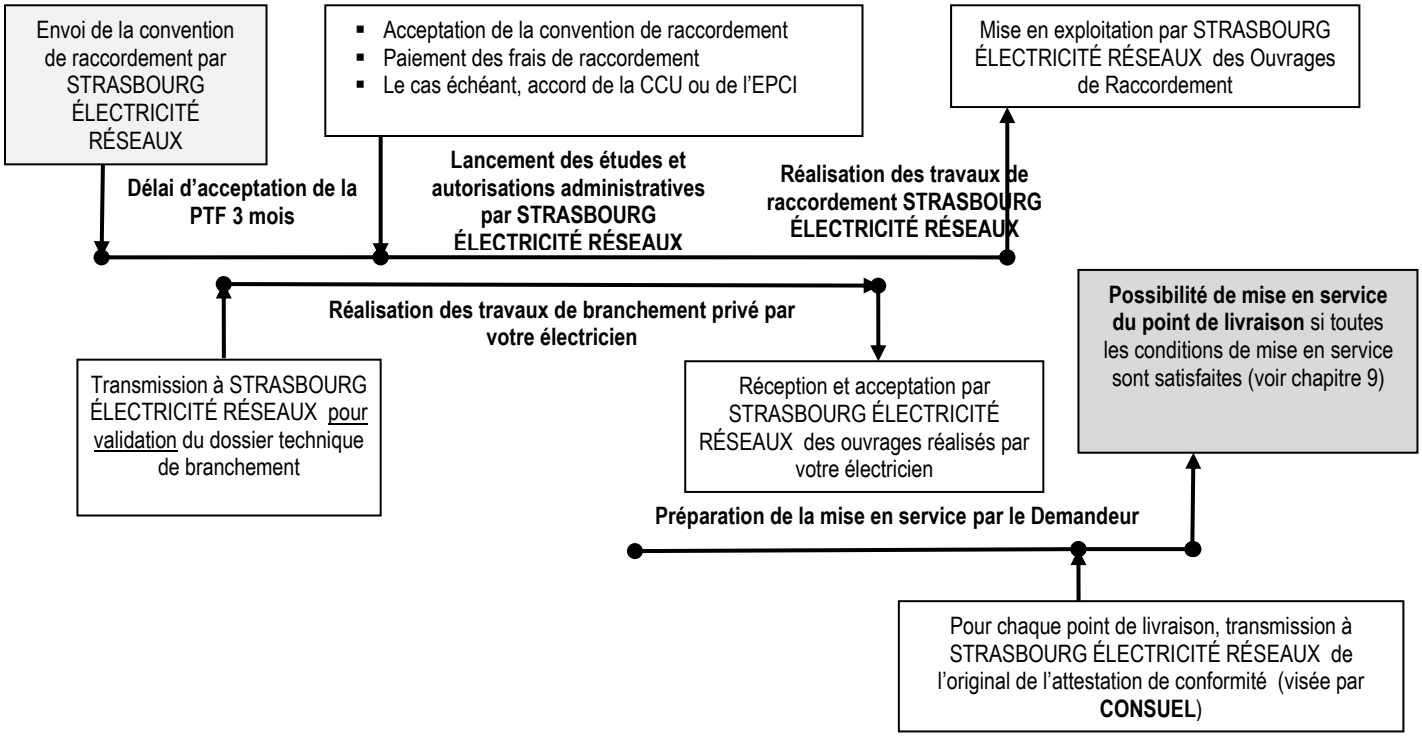
Le délai de réalisation des travaux de raccordement au réseau sera **de «EDITION_PTF_DELAI_TOTAL» semaines**.

Ce délai correspond à :

- **«EDITION_PTF_DELAI_INSTRUCTION»** semaine(s) d'étude et d'instruction du dossier. Il entrera en vigueur après réception **d'un exemplaire de la proposition technique et financière dûment complété, signé, paraphé sur toutes les pages et accompagné de votre règlement**,
- **«EDITION_PTF_DELAI_TRAVAUX» semaine(s) de travaux. Il entrera en vigueur après étude et instruction du dossier,** sous réserve que notre intervention soit effectivement réalisable sur le site : voir chapitre 6.

7.2 Échéancier du raccordement

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires pour la réalisation des travaux de raccordement.



8 Prestations à fournir par le Demandeur et points d'attention

«APS_EXPL_PRESTATIONS_CLIENT»
«APS_EXPL_AUTRES_PRESTATIONS_CLIENT»
«APS_IR_PRESTATIONS_CLIENT»
«APS_IR_AUTRES_PRESTATIONS_CLIENT»

«EDITION_PTF_COMMENTAIRES_PTF»

9 Dispositions concernant la préparation de la mise en service

Pour disposer de l'électricité dans les lots à usage résidentiel ou tertiaire, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'ensemble des travaux de la présente Convention devront être réalisés et payés par le Demandeur
- adresser à « STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX – Gestionnaire du Réseau de Distribution – Guichet Gestion Technique Clientèle » l'original de l'attestation de conformité de chaque lot délivrée par votre installateur et visée par CONSUEL
- chaque occupant devra ensuite demander sa mise en service auprès du fournisseur d'électricité de votre choix et signer un contrat permettant l'accès au réseau. La liste des fournisseurs actifs sur la zone de desservie par STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX est disponible sur le site www.energie-info.fr ou bien au 08 10 11 22 12.

Lorsque l'ensemble de ces éléments a été transmis à STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX , la pose du compteur et la mise en service du point de fourniture sont possibles dans un délai standard de 10 jours ouvrés.

10 Information au demandeur

La présente Convention d'alimentation électrique est établie dans le cadre de la procédure « Traitement des demandes de raccordement d'une installation de consommation individuelle ou collective de puissance supérieure à 36 kVA au réseau public de distribution concédé à STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX **»** disponible à l'adresse internet www.strasbourg-electricite-reseaux.fr.

STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX vous informe de l'existence de sa documentation technique de référence, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La documentation technique de référence expose les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations de STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet www.strasbourg-electricite-reseaux.fr. Ces documents vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais. Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente proposition.

11 Droit applicable, langue de la présente proposition et règlement des litiges

La présente proposition technique et financière est régie par le droit français. Nonobstant toutes traductions qui peuvent en être faites, signées ou non, la langue faisant foi pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est le français.

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente proposition technique et financière sera de la compétence du Tribunal de Strasbourg.

STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX

12 Modalités d'acceptation de la présente proposition

Je reconnais avoir lu et approuvé, sans restriction ni réserve, la Convention d'alimentation électrique, **valable 3 mois à compter du «DATE_COURANTE»,** ainsi que les annexes mentionnées ci-dessous :

«ANNEXES»

- Le plan projet n°**«PLANS».**

STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX intègrera les ouvrages établis au titre de la présente convention dans les concessions de distribution publique dont il est titulaire. STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX se réserve la possibilité d'adapter les ouvrages de raccordement pour répondre aux besoins de développement et d'exploitation du réseau public de distribution.

Selon les résultats de l'étude de raccordement et selon les conditions du barème en vigueur à la date d'émission de la présente offre et sur la base des indications portées sur ma demande, ma participation aux frais de raccordement s'élève à : **«DEVIS_MNT_PART_TIERS_HT» € H.T., soit «DEVIS_MNT_PART_TIERS_TTC» € T.T.C., TVA au taux de «DEVIS_TVA_TAUX» % comprise.**

Conformément aux conditions de paiement (§4), je joins à la présente proposition

Je vérifie et précise mon adresse de facturation en page 1.

La présente convention constitue l'expression du plein et entier accord entre les parties relativement à son objet. Ces dispositions annulent et remplacent toutes propositions, tous documents, échanges de lettres relatifs au même objet qui auraient pu être établis antérieurement à son entrée en vigueur.

Les travaux de raccordement devront être démarrés dans un délai d'un an maximum à compter de la date de la présente proposition faute de quoi le présent chiffrage sera révisé. La première offre est gratuite, tout devis supplémentaire demandé concernant le même objet et dans un délai de 1 an sera facturé selon les modalités du catalogue de prestations STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX (catalogue disponible sur le site www.strasbourg-electricite-reseaux.fr). L'acceptation de la présente Proposition Technique et Financière vaut engagement ferme et définitif. Tout désistement de la part du Demandeur entraînera la facturation de la totalité des dépenses déjà engagées par STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX .

Toutes vos correspondances référencées avec votre numéro d'affaire sont à envoyer à l'adresse postale suivante :

Strasbourg Électricité Réseaux
A l'attention de «DEVIS_INTER_PRENOM» «DEVIS_INTER_NOM»
26 Bld Wilson 67932 STRASBOURG CEDEX 9

Pour Strasbourg Électricité Réseaux SA
Gestionnaire du Réseau de Distribution
«DEVIS_SIGNATAIRE_PRENOM»
«DEVIS_SIGNATAIRE_NOM»

Le **«DATE_COURANTE»**
Signature : **«IMAGE:SIGNATURE»**

Pour LE DEMANDEUR DU RACCORDEMENT

Nom _____ Prénom _____

Je suis dûment habilité à signer le présent document

Fait à _____ le _____

Signature précédée de la mention *"LU ET APPROUVE, BON POUR ACCORD"* (+ Cachet de la Société le cas échéant)